

## **Séance du Conseil communal du 4 janvier 2010**

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,  
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK et Mme HERMAN, Echevins  
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET,  
HOUSSA, ANCION, WILLEMS, Mlle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-  
LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, M. JODIN et Mme SCHROEDER-BRAUN,  
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre;  
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale,

Le Président ouvre la séance à 20 h 35.

### **1. Autorisation au Collège Communal d'effectuer un douzième des crédits globaux prévus au budget de l'exercice 2009**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la première partie, Livres premier et III ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 22/10/2009 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2010;

Vu que cette circulaire est arrivée tardivement;

Attendu que le projet de budget 2010 est à l'étude et qu'il ne pourra être rédigé que dans le courant du mois de janvier 2010;

Attendu qu'il s'indique d'assurer la continuité du service public et de prévoir les moyens budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2010;

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Collège communal à effectuer les dépenses nécessaires en janvier 2010 à concurrence d'un douzième des crédits globaux prévus au budget de l'exercice 2009.

### **2. Prestation de serment du Receveur communal**

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de janvier, en séance publique du Conseil communal de Jalhay et devant Nous Claude GRÉGOIRE, Bourgmestre de la Commune de Jalhay, a comparu:

Monsieur Jean-Luc HENIN, nommé le 12.11.2009 en qualité de Receveur communal à partir du 01.01.2010, lequel, en application des articles L1126-1 et L1126-4 du CDLD, a prêté entre nos mains le serment suivant:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressé a signé avec Nous et dont Nous lui avons remis l'original pour lui servir de titre dans l'exercice du mandat qui lui est confié.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

### **3. Acceptation de la démission de Madame Colette HERMAN de ses fonctions d'Echevine et de Conseillère communale**

Le Conseil,

Vu la lettre datée du 20 octobre 2009, par laquelle Madame Colette HERMAN, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale et de ses fonctions d'Echevine;

Vu les articles L1122-9 et L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**ACCEPTE** la démission de Mme Colette HERMAN de ses fonctions de Conseillère communale effective et de ses fonctions d'Echevine prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010;

#### **4. Acceptation de la démission de Monsieur David HEROUFOSSE de ses fonctions de Conseiller communal suppléant**

Le Conseil,

Vu la lettre du 23 novembre 2009, par laquelle M. David HEROUFOSSE, présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal suppléant;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**ACCEPTE** la démission de M. David HEROUFOSSE de ses fonctions de Conseiller communal suppléant.

#### **5. Vérification des pouvoirs – Prestation de serment et installation de Mademoiselle Catherine BRIALMONT dans ses fonctions de Conseillère communale effective**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Colette HERMAN, démissionnaire;

Attendu que Mademoiselle Catherine BRIALMONT, née à Verviers le 09.10.1983, domiciliée en notre Commune, Bansions 1/A, est la troisième suppléante en ordre utile de la liste n°13 - ENSEMBLE à laquelle appartenait la titulaire à remplacer;

Vu le rapport sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Melle Catherine BRIALMONT précitée;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mademoiselle Catherine BRIALMONT

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Mademoiselle Catherine BRIALMONT soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE:** Les pouvoirs de Mademoiselle Catherine BRIALMONT préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Mademoiselle Catherine BRIALMONT est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère, en séance publique du Conseil, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants :

*"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".*

En conséquence, Mademoiselle Catherine BRIALMONT est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Madame Colette HERMAN dont elle achèvera le mandat.

#### **6. Procédure de vote à l'avenant au pacte de majorité**

M. le Président donne la parole à M. FRANSOLET, Chef du groupe MR-IC.

Celui-ci lit la lettre du 28/12/2009 adressée au Collège concernant la procédure de vote de l'avenant au pacte de majorité.

M. FRANSOLET lit ensuite le projet de délibération accompagnant la lettre libellé comme suit:

*"Objet: Procédure de vote de l'avenant au pacte de majorité: décision  
Le Conseil,  
Vu l'obligation de procéder au vote de l'avenant au pacte de majorité,  
Attendu que des modifications  
importantes ont été apportées au pacte de majorité initial et notamment le  
changement de candidat pour le poste d'Echevin, celui prévu dans le pacte de  
majorité initial ayant démissionné,  
Considérant que ce fait peut être assimilé dans ce cas précis à l'élection d'un  
nouveau candidat à ce poste,  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'élire un candidat à ce poste et que le  
CDLD en son article L1122-27 prévoit dans ce cas un scrutin secret,  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'élire un candidat à ce poste et que le  
Règlement d'ordre intérieur du conseil communal en son article 38 prévoit  
dans ce cas un scrutin secret,  
Attendu que l'Art L1123-2 prévoit que "l'avenant est adopté à la majorité des  
membres présents du conseil" sans en stipuler la procédure de vote,  
Attendu que le CDLD ne prévoit, dans ses articles, d'interdiction au conseil  
communal, dans ce cas bien précis, de procéder au vote par scrutin secret,  
Après en avoir délibéré,  
A ...  
Décide:  
Le vote de l'avenant au pacte de majorité s'effectuera au scrutin secret  
conformément à l'Art L1122-27 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation."*

M. le Président explique que l'avis de la tutelle a été sollicité et que celle-ci confirme par fax du 31/12/2009 que:

*"Ledit avenant sera réalisé aux mêmes conditions et aux mêmes modalités de  
scrutin que celles ayant donné lieu à l'adoption du pacte initial à savoir  
conformément au prescrit de l'article 1123-2 du CDLD"*

M. le Président lit également la réponse du Ministre COURARD à une question posée par un membre du Parlement wallon sur les modalités concernant le remplacement d'un Echevin:

*"Depuis le décret du 8 juin 2006, l'article L1123-1 du CDLD prévoit que le  
pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix. Cette  
disposition est très claire et ne souffre d'aucune ambiguïté quant à l'exigence  
exceptionnelle du scrutin secret pour "les présentations de candidats" stipulée  
par l'article L1122-27.*

*Les règles du pacte de majorité seront logiquement suivies pour les avenants  
au pacte de majorité, selon l'article L1123-2 du CDLD. Quand il s'agira donc  
de "pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège", le Conseil  
procédera en séance publique et à haute voix."*

Vu ce qui précède, la proposition du groupe MR-IC de voter l'avenant au pacte de majorité au scrutin secret est rejetée.

## **7. Adoption de l'avenant au Pacte de majorité**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;  
Vu le résultat des élections communales du 08.10.06, duquel il résulte que les groupes

politiques de notre Conseil sont constitués de la manière suivante : Groupe n°1 : 7 sièges - Groupe n°2 : 9 sièges - Groupe n°3 : 1 siège - Groupe n°4 : 2 sièges  
Vu le pacte de majorité déposé entre les mains du Secrétaire communal le 23.11.06, soit avant la date légale du 15 décembre 2006 et adopté le 4 décembre 2006 par le Conseil communal;

Vu la lettre datée du 20 octobre 2009, par laquelle Madame Colette HERMAN, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale et d'Echevine;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains de la Secrétaire communale le 23 décembre 2009;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale,
- présente des personnes de sexe différent,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique qui y est partie ;

**PROCEDE** à haute voix à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité proposé.

Le résultat du vote est le suivant : - **11 voix pour** (C. GRÉGOIRE, R. SAGEHOMME, J. LAHAYE, C. VANDEN BULCK, O. ZONDERMAN, J. MATHIEU, N. MICHAUX-LEVAUX, L. WILLEM-MARECHAL, F. JODIN, C. SCHROEDER-BRAUN et C. BRIALMONT) - **8 voix contre** (V. PAROTTE-BEAUVE, M. WILKIN, E. LAURENT, M. FRANSOLET, D. HOUSSA, M. ANCION, F. WILLEMS et C. HEUNDERS)

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité est **ADOPTÉ** :

Bourgmestre : Claude GRÉGOIRE

Echevins : 1 : Rodolphe SAGEHOMME

2 : José LAHAYE

3 : Christian VANDEN BULCK

4 : Carine SCHROEDER - BRAUN

Président du conseil de l'action sociale: Michel PETIT

### **8. Prestation de serment de Madame Carine SCHROEDER-BRAUN dans ses fonctions d'Echevine**

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de janvier, en séance publique du Conseil communal de Jalhay et devant Nous Claude GRÉGOIRE, Bourgmestre de la Commune de Jalhay, a comparu:

Madame Carine SCHROEDER-BRAUN nommée ce jour en qualité d'Echevine, laquelle, en application de l'article L1126-1 du CDLD, a prêté entre nos mains le serment suivant:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressée a signé avec Nous et dont Nous lui avons remis l'original pour lui servir de titre dans l'exercice du mandat qui lui est confié.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

**L'Ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.**

### **9. Personnel enseignant – ratifications de diverses désignations**

[huis-clos]

**10. Institutrice maternelle : mise en disponibilité pour cause de maladie**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30.

En séance du 2 février 2010, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,